

Bilan de concertation préalable

Projet de renouvellement Les Alasses

Commune d'Ayssènes et Le Truel

Du 13/04/2026 au 27/04/2026

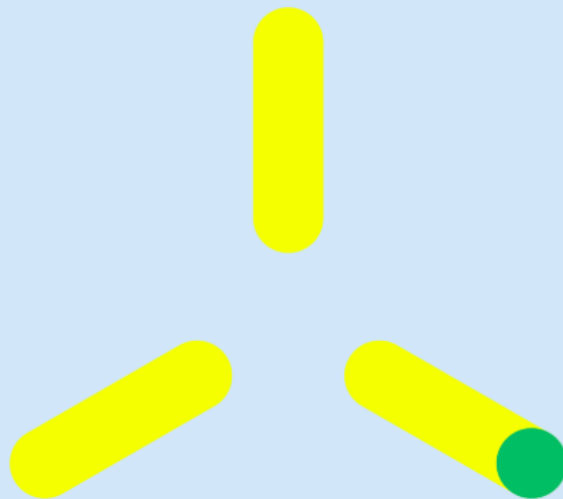


Table des matières

| | |
|--|-----------|
| L'organisation de la concertation préalable..... | 3 |
| Le cadre réglementaire de la concertation préalable..... | 3 |
| Le dispositif d'annonce..... | 5 |
| Le dispositif d'information..... | 8 |
| Le dispositif de participation du public | 10 |
| Le calendrier synthétique de la concertation préalable..... | 12 |
| La participation du public..... | 12 |
| L'analyse quantitative de la participation | 12 |
| L'analyse thématique de la participation et les réponses du porteur de projet | 13 |
| Les enseignements de la concertation..... | 14 |
| Sur la participation du public | 14 |
| Sur le projet | 14 |
| Annexes | 15 |

L'organisation de la concertation préalable

Le cadre réglementaire de la concertation préalable

La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales d'un projet ainsi que de ses impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet de ne pas le réaliser.

Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Cette concertation préalable constitue donc un mode de participation du public en amont d'un projet : avant le dépôt d'une demande d'autorisation.

La publicité de l'avis de concertation doit se faire 15 jours avant la tenue de cette concertation qui doit durer 15 jours minimum.

A l'issue de la concertation un bilan doit être rédigé ainsi qu'un rapport du porteur de projet précisant les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte de la concertation.

Ces documents doivent être rendus publics.

Il existe plusieurs types de concertation préalable : la concertation préalable au titre du code de l'urbanisme et celle au titre du code de l'environnement.

La concertation préalable « code de l'environnement » a été créée par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 dite « sur la démocratisation du dialogue environnemental ». Ses modalités d'application sont précisées par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Ces textes ont été repris aux articles L. 120-1 et suivants et R. 120-1 et suivants du code de l'environnement.

Ses modalités d'application sont précisées par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Ces textes ont été repris aux articles L. 120-1 et suivants et R. 120-1 et suivants du code de l'environnement.

Ce décret renforce la procédure de concertation préalable facultative pour les projets assujettis à évaluation environnementale et ne donnant pas lieu à saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Le responsable du projet ou maître d'ouvrage peut donc prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable volontaire.

Les objectifs du nouveau dispositif de concertation préalable sont énoncés par le nouvel article L.120-1 du CE.

Il s'agit de permettre au public :

- D'accéder aux informations pertinentes permettant une participation effective du public ;
- De demander la mise en œuvre d'une procédure de participation (dont les conditions sont précisées par les articles suivants)
- De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation des projets visés.

Comme le précise l'article L. 121-15-1 CE, la concertation préalable « code de l'environnement » permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent, ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre.

Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable ; c'est-à-dire de l'éventualité d'organiser une enquête publique ou une mise à disposition du public par voie électronique.

Le dispositif d'annonce

Avis de concertation préalable

L'avis de concertation préalable a été envoyé en format A3 par courrier papier aux mairies des communes d'implantation.

Cet avis a été envoyé le 30/03/2026, soit plus de 15 jours avant le début de la concertation préalable aux communes suivantes :

- Ayssènes (12430)
- Le Truel (12430)

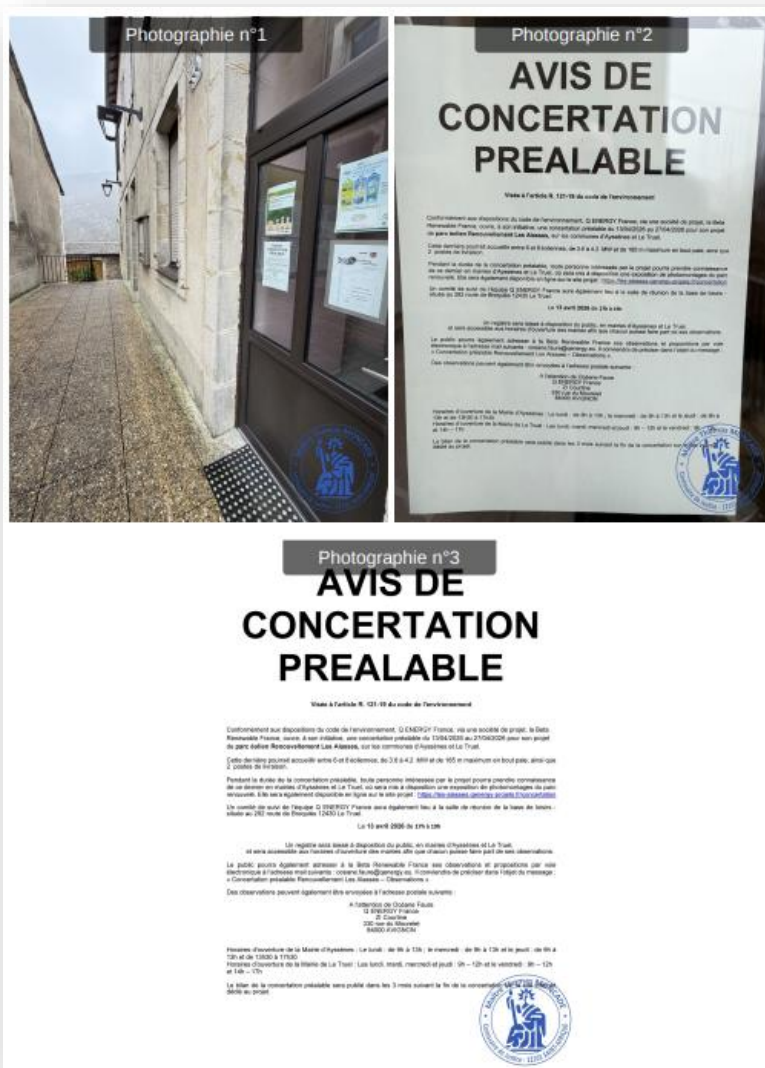


Illustration de l'avis de concertation publié en mairie d'Ayssènes (12430)



Illustration de l'avis de concertation publié en mairie du Truel (12430)

L'ensemble des preuves d'affichage est présenté en annexe 1.

Publicité légale dans les journaux

L'avis de concertation préalable a été relayé sous la forme d'un encart dans les annonces légales de la presse quotidienne régionale.

Cet avis a été publié le 30/03/2026 soit plus de 15 jours avant le début de la concertation préalable dans les publications suivantes : La dépêche et midi libre.

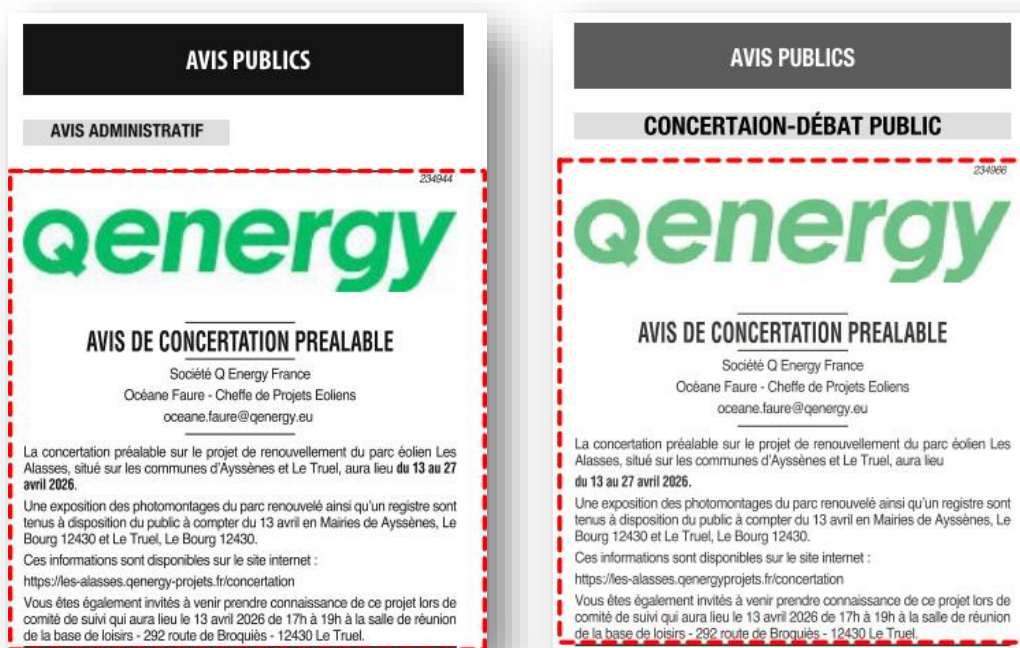


Photo des encarts d'annonce légale dans la Dépêche et Midi Libre

L'ensemble des preuves d'affichage est présenté en annexe 2.

Flyer

Un flyer d'information au format A4 a été affiché dans les communes d'Ayssènes et Le Truel.

Le flyer visait à informer les habitants de la tenue de la concertation préalable, et plus spécifiquement les inviter à se rendre en mairie afin d'observer et de laisser un commentaire sur les photomontages du parc éolien renouvelé.

Ce flyer a été affiché le 23/03/2026, soit plus de 15 jours avant le début de la concertation préalable.

Exposition photomontage renouvellement du parc éolien

Renouvellement du parc éolien de Les Allasses

Communes d'Ayssènes et Le Truel

A partir du 13 avril 2026 et jusqu'au 27 avril 2026
Horaire mairie Le Truel : du lundi au vendredi de 09h à 12h et le vendredi de 14h à 17h
Horaire maire Ayssènes : lundi et mercredi de 9h à 13h et le jeudi de 9h à 13h et de 13h30 à 17h30

Le Bourg 12430 Le Truel & Le Bourg 12430 Ayssènes

Des registres seront mis à votre disposition en Mairie d'Ayssènes et Le Truel pour y accueillir toutes vos observations sur le projet jusqu'au 27 avril.

Planning prévisionnel

| | | | | |
|--|------------------------------------|-----------------------------|---------------|----------------|
| Janvier 2025 | Été 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
| Lancement des études environnementales | Dépôt de la demande d'autorisation | Obtention de l'autorisation | Démantèlement | Reconstruction |

Pour en savoir plus : <https://les-allasses.qenergy-projets.fr/concertation>

Flyer d'information

Site Internet dédié au projet

Le site Internet dédié au projet <https://les-alasses.qenergy-projets.fr/concertation> a été mis à jour pour la concertation préalable. Une actualité a été publiée pour informer les visiteurs de la tenue de la concertation.

La concertation

La concertation, au cœur du projet

En cohérence avec leurs valeurs et afin d'assurer une parfaite information du public, un comité de suivi est mis en place à l'initiative de Q ENERGY et Nadara dans le cadre du projet de renouvellement du parc éolien des « Alasses », situé sur les communes d'Ayssènes et du Truel.

Le premier comité de suivi s'est tenu le 3 novembre 2025 en mairie d'Ayssènes.

Pour cette seconde édition, celui-ci se déroulera le **13 avril 2026** à la salle de réunion de la base de loisir du Truel (292 route de Broquiès 12430 Le Truel).

Les sujets abordés seront :

- l'avancement du projet ;
- les résultats des différentes études environnementales et techniques ;
- le planning prévisionnel.

Nous aurons également la participation du bureau d'études EXEN, qui présentera l'environnement du site ainsi que son activité. Un temps d'échange sera dédié aux questions du public durant le comité.

En parallèle, une exposition des différents photomontages du renouvellement du parc sera installée en mairie d'Ayssènes et du Truel à partir du **13 avril et jusqu'au 27 avril 2026**.

Consultez l'[AVIS DE CONCERTATION](#)

Retrouvez également la [présentation du premier comité de suivi](#) ainsi que son [compte rendu](#)

Impression d'écran du site projet durant la concertation préalable

Le dispositif d'information

L'Exposition des photomontages

Dans le cadre des études pour le renouvellement du parc éolien, des photomontages illustrant le parc actuel ainsi que le parc renouvelé ont été réalisés.

Une version numérique des photomontages était consultable sur le site Internet du projet <https://les-alasses.qenergy-projets.fr/concertation>

Photomontages

Projection du parc renouvelé

- Villefranche-de-Panat - [Lac](#)
- Le Truel - [Linars](#)
- Ayssènes - [La Fage](#)
- Ayssènes - [Melet Haut](#)
- Villefranche-de-Panat - [D44](#)

Impression d'écran du site projet durant la concertation préalable

Par ailleurs, pendant toute la durée de la concertation, ces photomontages ont été mis à la disposition du public dans les mairies des communes d'implantation : Ayssènes (12430) et Le Truel (12430). Il était consultable aux horaires d'ouverture habituels de la mairie.

Ils ont également été présentés au public lors du comité de suivi du 13 avril 2026.



Exposition en mairie du Truel



Exposition en mairie d'Ayssènes

Le site Internet du projet

Un site Internet dédié au projet a été mis en ligne le 30/03/2026. Organisé en plusieurs rubriques, il permet au plus grand nombre de se familiariser avec les enjeux relatifs à la transition énergétique et au projet.

Le site Internet a été consultable pendant toute la durée de la concertation. Une rubrique spécifique rappelait les dispositifs d'annonce, d'information et de participation lors de la concertation préalable.

Le dispositif de participation du public

Les comités de suivi

Des comités de suivi ont été organisés lors de la concertation préalable :

- Le premier comité s'est tenu de 18h à 20h le 03/11/2025 en mairie d'Ayssènes. 13 personnes se sont déplacées et ont pu échanger les équipes projet.
- La seconde permanence s'est tenue de 17h à 19h le 13/04/2026 en mairie du Truel. 6 personnes se sont déplacées et ont pu échanger les équipes projet.

Ces permanences étaient tenues par 4 membres de l'équipe projet Q ENERGY France et NADARA. Ces temps permettaient à la fois aux participants de s'informer sur le projet via une présentation power point présenté et envoyé par la suite et de contribuer par voie orale et/ou grâce au registre papier mis à disposition du public à cette occasion.

Le registre papier

Un registre papier a été mis à disposition dans les mairies des communes situées au sein de la zone d'implantation potentielle : Ayssènes (12430) et Le Truel (12430). Ce registre a permis aux habitants de pouvoir s'exprimer librement par voie écrite sur le projet.

Ce registre papier était disposé à proximité du dossier de concertation.

Aucun commentaire n'a été fait dans les registres papiers mis à disposition dans les communes.

| Date | Commentaire |
|--------------|--|
| 13 AVR. 2026 | Affichage non reçu, problème imprimant. Nombre de visiteurs = 0 |
| 14 AVR. 2026 | Affichage reçu et apposé pour 9h-12h. Nombre de visiteurs = 0 |
| 15 AVR. 2026 | Visiteurs = 0 |
| 16 AVR. 2026 | Visiteurs = 0 |
| 17 AVR. 2026 | Visiteurs = 0 |
| 20 AVR. 2026 | Visiteurs = 0 |
| 21 AVR. 2026 | Accueil fermé |
| 22 AVR. 2026 | Accueil fermé |
| 23 AVR. 2026 | Visiteurs = 0 |
| 24 AVR. 2026 | Visiteurs = 0 |

pour la Mairie
Gaëlle Amélie
Assistante de
gestion administrative
[Signature]

5

Registre papier mairie du Truel

Le calendrier synthétique de la concertation préalable



La participation du public

L'analyse quantitative de la participation

Les tableaux et graphiques ci-dessous visent à analyser de manière chiffrée la participation du public durant toute la concertation préalable.

L'utilisation des moyens de participation

| Moyens de participation | Nombre de contributions |
|---------------------------------------|-------------------------|
| Permanence | 4 |
| Registre papier en mairie d'Ayssènes | 0 |
| Registre papier en mairie de Le Truel | 0 |
| Courrier papier | 0 |
| Courrier numérique (e-mail) | 0 |
| Appel téléphonique | 0 |
| TOTAL | 4 |

L'analyse thématique de la participation et les réponses du porteur de projet

| Thématiques abordées | Nombre de contributions |
|----------------------|-------------------------|
| La faune | 2 |
| La puissance | 1 |
| Le paysage | 1 |
| TOTAL | |

3 thèmes semblent émerger de l'ensemble des contributions recueillies. En moyenne, chaque contribution aborde 1 thèmes

Thème 1

Nombre de contributions abordant le thème : La faune

Les participants se demande comment se déroule les études terrain pour la détection des oiseaux/chiroptères

La réponse de Q ENERGY France

Pour détecter les chauves-souris, le bureau d'études EXEN a utilisé un détecteur d'ultrasons permettant de rendre audibles les signaux émis par les différentes espèces de chiroptères. Un exemple de ces sons a été présenté et diffusé aux participants. Les sons varient selon les espèces de chiroptères, ce qui permet de les distinguer.

Le bureau d'études a utilisé deux protocoles. Le premier consistait à réaliser des points d'écoute ponctuels sur des secteurs stratégiques favorables à la présence d'oiseaux (haies, lisières, etc.), identifiés à partir de la cartographie des habitats, afin de reconnaître les espèces grâce aux chants et aux cris émis.

Le second protocole reposait sur une méthode de type transect qui consiste par des déplacements à pied ou en véhicule à travers le parc, de noter les sons et les observations visuelles des oiseaux.

Les participants se demande comment fonctionne les systèmes d'évitement de collision des oiseaux et chiroptères.

La réponse de Q ENERGY France

Selon le SDA (Système de Détection de l'Avifaune), celui-ci permet d'identifier les espèces jusqu'à 1 km. Une fois l'oiseau détecté, l'éolienne commence à ralentir jusqu'à s'arrêter.

Pour le bridage des chiroptères, il s'agit d'un paramétrage des éoliennes qui entraîne leur arrêt lorsque les conditions météorologiques (températures élevées et faible vent) sont favorables aux chiroptères.

Thème 2

Nombre de contributions abordant le thème : La puissance

Les participants ont souhaité savoir si la perte des deux éoliennes les plus au sud aller impacter la production du parc.

La réponse de Q ENERGY France

Le parc actuel est composé de 8 éoliennes d'une puissance unitaire de 1,5 MW, soit une puissance totale installée de 12 MW. Dans le cadre du renouvellement du parc, le nombre d'éoliennes sera réduit à 6. Toutefois, la puissance unitaire de chaque machine sera comprise entre 3,6 MW et 4,2 MW, portant ainsi la puissance totale installée à une valeur comprise entre 21,6 MW et 25,2 MW.

Thème 3

Nombre de contributions abordant le thème : Paysage

Un participant s'interroge sur l'augmentation de la hauteur des éoliennes et sur leur visibilité accrue dans le paysage.

La réponse de Q ENERGY France

Q ENERGY France a présenté, à travers les photomontages réalisés, une comparaison entre le parc actuel et le parc renouvelé, mettant en évidence l'augmentation de la hauteur des éoliennes ainsi que la réduction de leur nombre. Ces photomontages, réalisés depuis différents points de vue, permettent d'appréhender au mieux l'intégration paysagère et le nouvel aspect visuel du parc.

Les enseignements de la concertation

Sur la participation du public

La concertation préalable a permis :

- *Au public de connaître, de comprendre et de s'exprimer sur les enjeux environnementaux, paysagers et techniques du renouvellement du parc éolien sur l'implantation de la centrale éolienne de production électrique ;*
- *A Q ENERGY France d'avoir un éclairage sur les attentes et les questionnements des habitants du territoire.*

Q ENERGY France note une participation à qualifier avec 6 participants aux rencontres physiques et 0 contributions recueillies. Il est à noter que le dispositif d'annonce, d'information et de participation proposée lors de la concertation préalable a été bien accueilli et n'a aucunement remis en question.

Sur le projet

Les principales préoccupations exprimées concernant les thèmes environnementaux et particulièrement la faune.

Q ENERGY France souhaite poursuivre le dialogue entamé avec les parties prenantes du territoire, avec une nouvelle permanence d'information le 18 juin 2026.

Ce bilan sera rendu public en étant transmis aux mairies des communes concernées et mis à disposition en libre accès sur le site du projet <https://les-alasses.qenergy-projets.fr/concertation>

